

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 juin 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (345, 346)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 juin 1849, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (2)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26994>

Copier

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 juin 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

## Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin informe Oudin-Leclère qu'il avait fait saisir tous les poèles contrefaits se trouvant chez Degon quand Oudin-Leclère lui apprit sa faillite, mais que le syndic de faillite élève des prétentions sur les poèles qui n'étaient pas encore achevés. Le syndic, explique Godin, juge que ceux-ci ne peuvent être considérés comme contrefaits et qu'ils auraient dû être brisés et vendus comme ferraille au profit de la faillite. Godin demande à Oudin-Leclère de lui envoyer le tarif de Degon pour faire l'estimation de la valeur de ces poèles. Dans le post-scriptum Godin ajoute que Degon a fait disparaître les modèles qui lui restaient et enlevé les pièces essentielles de ses poèles pour qu'ils perdent une grande partie de leur valeur ; il demande à Oudin-Leclère s'il ne faudrait pas faire arrêter Degon.

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Degon \[monsieur\]](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRésidé à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

---

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

18409

345

Étreux Monsieur Gremont

juin 16 Je vous invite à venir me régler cette  $f^{re}$   
dans la huitaine dont je ne vous plus  
attendre plus longtemps le recouvrement

J'ai l'hon. de vous s

tourpys Monsieur Colombel

20 Je vous remercie nos lettres des 5 mai et q' est  
de vous renvoyer des renseignements que me  
donne votre femme

je vous ai suivant cette  $f^{re}$  du 5 mai  
rectifié le compte que vous laissez au compagnie  
il ne peut raisonnablement être admis que la  
retard a été apporté dans la prise de liaison  
que ne prende jamais au plus de diligence  
aux termes de nos conventions le paiement  
comptant devait entraîner une rémunération  
sur fr 6030 de fr 3.50 % soit 211,05  
sur fr 6030 de fr 5 % soit 301.50  
je vous ai versé fr 9000.00

ensemble fr 4812.55

Telle que je vous ai fr 12060

je vous vois pour retard fr 20.60

(2 mois sur fr 10060) faisant ensemble fr 310 0,60

je vous suis devrai fr 3548,05  
dont je vous verse un mandat sur Paris au  
12 juillet prochain rembroy mon avoué <sup>agréé</sup> <sup>agréé</sup>

servis Monsieur Gremont

18 lorsque vous m'avez écrit votre dernière qui m'annonçait  
la faillite de Dugon la saisie était opérée et j'avais fait  
enterrer de chez Dugon tous les objets qu'ils résultant  
de la contrepartie auparavant le syndic être les  
prétentions sur ces biens surtout de telles en ce  
qui concerne un certain nombre qui n'étais pas  
encore achetés et dont les plus n'étais pas envoi

qui ne pourront suivant lui se presenter  
être considérés comme étant des poils contrefaçons  
et auraient du être brûlés et vendus comme  
farinelle au profit de la poissière ce système  
me paraît insoutenable. mes papiers et  
nous sommes tombés d'accord pour en faire  
l'estimation et j'ai besoin pour cela des  
tarifs d'yon que vous avez entre les mains  
veuillez me les retourner

agréer

B. D. Dyon a fait disparaître ses  
mouillettes il a en outre enlevé toutes les  
pièces identifiables des poils qui lui restaient  
de manière qu'ils servent pour moi une  
grande partie de leur valeur

je me suis déjà demandé si je ne  
devais pas chercher à faire prendre un homm  
veuillez me dire un mot

hier son

20 juin

ne pouvant plus différer plus longtemps  
le recouvrement de sa somme de fr 579.50  
que vous me deviez compries le retard  
j'ai l'honneur de vous prévenir que se  
vient de faire traîné sur vous de cette somme  
me le 5 juillet prochain veuillez faire  
bonneur à ma signature et m'envier les disques  
d'un protêt

agréer Monsieur mes dernières salutations

la même lettre est adressée

à vaillant gibbo de voissans pour fr 120.55  
à Corrieyault de Mazères pour fr 525.40